

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 12 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélie TRAORE, Allan BERTU, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **et avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Aurélie TRAORE.

Absents excusés : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Philippe GIRONDEL.

N° 2022-117 – ACCOMPAGNEMENT JEUNES ADULTES (AJA) 16-25 ANS - MODIFICATION D'UN CRITERE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT BAFA JEUNES IFOIS

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en séjour de vacances et en accueil de loisirs.

Pour obtenir le BAFA, il faut suivre une formation qui se déroule en trois étapes et qui doit être effectuée dans un délai de 30 mois maximum :

1. Stage de formation générale d'une durée de 8 jours ;
2. Stage pratique d'animateur stagiaire dans un Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), soit d'une durée de 14 jours minimum sur le temps extrascolaire, soit 12 ½ journées sur le temps périscolaire ;
3. Stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours (ou stage de qualification d'une durée de 8 jours).

Le diplôme est attribué par un jury départemental (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Le coût total de la formation BAFA varie entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil (demi- pension ou internat), des thématiques et des organismes de formation.

Des aides locales et nationales peuvent être demandées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Mutualité Sociale Agricole... Les aides sont attribuées en fonction des situations familiales (lieux de résidence, quotient familial).

Depuis 2016, la Ville d'Ifs propose aux jeunes ifois un accompagnement et une aide au financement du BAFA.

Les aides proposées s'articulent de la façon suivante et sont versées directement aux organismes de formation :

AIDES DE LA VILLE		
	Stage de formation générale	Stage d'approfondissement
Demi-Pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €

Elles sont accordées après réception du dossier de demande de financement et l'organisation d'un entretien avec le candidat ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Etre Ifois ;
- Etre âgé entre 17 ans (à la date d'entrée prévue en formation) et 25 ans au plus ;
- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur ;
- Ne pas avoir atteint les limites de l'enveloppe budgétaire, ni la capacité d'accueil maximum des ACM et des associations.

En contrepartie, un engagement du jeune est demandé de la façon suivante :

- Soit en effectuant la totalité de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 20 heures bénévolement dans une association ifoise ;
- Soit en effectuant 5 jours minimum de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 60 heures bénévolement dans une association ifoise.

Le service Enfance Jeunesse met en relation le jeune et l'association qu'il a choisie pour la réalisation de ses heures bénévoles. Le jeune et l'association définissent ensuite ensemble le contenu et les modalités d'intervention (dates, horaires...). Les associations qui accueillent des jeunes doivent être en lien avec l'encadrement d'enfants et/ou l'animation de la commune.

Enfin, durant leur stage pratique, dans le cadre de ce dispositif, les animateurs sont rémunérés sur la base de 40 € net par jour travaillé.

Depuis le début de cette action, 32 jeunes différents ont été accompagnés ou sont en cours d'accompagnement dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, en 2020/2021, l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR) a été missionnée pour évaluer les modalités d'accès au BAFA et au BAFD en Accueil Collectif de Mineurs. A la suite de son rapport, il avait été proposé d'abaisser l'âge d'entrée en formation BAFA à 16 ans (précédemment 17 ans). Cette proposition était motivée pour pallier la baisse quasi-continue du nombre de titulaires du BAFA depuis 10 ans et pour répondre au souhait de la plupart des jeunes de pouvoir s'engager dans une activité occasionnelle au moment de leur majorité en ayant suivi l'ensemble du cursus.

Le 14 octobre 2022, un décret a été publié ayant pour objet d'abaisser de 17 à 16 ans, l'âge pour s'inscrire en formation préparant au BAFA. Les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation. Ce décret est entré en vigueur le 17 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à modifier le critère d'âge pour l'aide au financement BAFA afin que les jeunes de 16 ans puissent également bénéficier de ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2016-041, en date du 9 mai 2016, relative à la mise en place de l'aide au financement BAFA pour les jeunes ifois ;

VU l'avis de commission « Jeunesse et Sports » réunie le 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de poursuivre l'accompagnement des jeunes ifois dans le cadre de leur formation BAFA ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de s'aligner sur le critère d'âge minimum établi par le décret paru en 2022 ;

CONSIDERANT que les autres modalités du dispositif d'aide au financement BAFA jeunes ifois restent inchangées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'abaisser le critère d'âge à 16 ans pour l'aide au financement BAFA jeunes ifois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD



Rendue exécutoire le : 14/12/2022

Affichée le : 19/12/2022

Acte à classer**2022-117**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T10-16-31.00 (MI241882575)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221214-2022-117-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Accompagnement Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans - Modification
d'un critère pour l'aide au - financement BAFA jeunes
Ifois -

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 2022-117 - AJA 16 25 ans -
Modification d'un critère pour l'aide au
financement BAFA Jeunes Ifois.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/22 à 10:16

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 14/12/22 à 10:16

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 14/12/22 à 10:22